

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2024

DATE DE
CONVOCATION

05 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION

11 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Personnel
communal – Formations
mutualisées des policiers
municipaux –
Convention entre la
commune de Merville et
la commune**

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Yann NORMAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Camille SPETEBROOT à madame Francine MOURIKS
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Michel DEHAENE

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, Madame Arlette VERHELLE, Monsieur Stéphane GLORIAN

Secrétaire de séance : Madame Dorothee BERTRAND

Délibération n°73/76 – 04/2024

Objet de la délibération : Personnel communal – Formations mutualisées des policiers municipaux – Convention entre la commune de Merville et la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2023 relative aux formations mutualisées des policiers municipaux de la commune de Merville et de la commune d'Estaires ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention relative aux formations mutualisées de policiers municipaux conjointement avec la police municipale de Merville ;

Considérant que dans le cadre de la formation des policiers municipaux, il a été proposé de procéder au renouvellement de la convention entre la commune d'Estaires et la commune de Merville afin de mutualiser les besoins et répondre aux obligations de formation des agents de police municipale en minimisant les coûts sur le nombre d'agents participants.

Le partenariat s'appliquera pour 2 sessions d'une demi-journée organisées sur l'année 2024 et ce avant le 31 décembre. La commune de Merville assure l'organisation de ces sessions. La ville d'Estaires s'engage à rembourser à la commune de Merville sa quote part en fonction du nombre d'agents participants.

Objet de la délibération : Personnel communal – Formations mutualisées des policiers municipaux – Convention entre la commune de Merville et la commune

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la signature de la convention relative aux formations mutualisées de policiers municipaux entre la commune de Merville et la commune d'Estaires ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Dorothee BERTRAND



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 24/04/2024

Publié ou notifié le 24/04/2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

